La République du Centre, 2 septembre 2013

JUSTICE

La taxe à 35 euros condamnée, mais...

Depuis octobre 2011, la justice n'est, officiellement, plus gratuite en France. Saisir une juridiction nécessite un timbre-amende de 35 euros.

Mais deux ans seulement après son instauration, cette taxe est aujourd'hui condamnée. La Garde des Sceaux, Christiane Taubira, a annoncé, cet été, sa suppression pour 2014. Le gouvernement prévoit de débloquer 60 millions d'euros supplémentaires pour financer l'aide juridictionnelle (*) qui bénéficiait jusqu'à présent de cette manne.

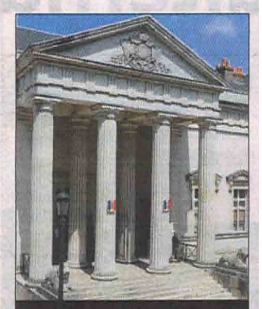

TRIBUNAL. Selon le gouvernement, en 2014, saisir la justice redeviendra gratuit.

Faciliter l'accès de tous à la justice

Sénateur PS du Loiret, Jean-Pierre Sueur se félicite de la décision de la Chancellerie qui « facilitera l'accès de tous à la justice ». « C'était une taxe injuste parce qu'elle fragilisait les personnes les plus vulnérables ».

Bien qu'opposé à l'instauration de cette taxe, comme la grande majorité des avocats, Me Pierre Guillauma, bâtonnier délégué du barreau d'Orléans, se montre moins enthousiaste. « Une suppression ? Encore faudrait-il en être sûr. Lors de la conférence des bâtonniers, madame la Garde des Sceaux nous a dit qu'on n'aurait plus à payer les 35 euros pour saisir la justice mais qu'il faudrait les payer pour obtenir le jugement... ».

En tout état de cause, l'avocat orléanais estime que cet argent ne peut pas être utilisé pour financer l'aide juridictionnelle.

Ticket modérateur

« Il n'est pas normal que des justiciables paient un droit d'entrée pour d'autres. L'aide juridictionnelle doit rester du domaine de la solidarité nationale. En revanche, qu'il y ait une petite participation pour la bonne administration de la justice, cela ne me choque pas. Il y a de moins en moins de dossiers où l'on fait appel aux expertises, aux enquêtes sociales, aux médiateurs, etc. La justice a un coût. Pourquoi ne pas imaginer un ticket modérateur, comme c'est le cas quand on se fait soigner ? »

La fin de cette taxe « n'enlève pas la nécessité de travailler à un financement plus abondant » de l'aide juridictionnelle, estime, pour sa part, Jean-Pierre Sueur. « Je me battrai pour que cette ligne de 60 millions d'euros soit pérennisée dans le budget de l'État ». ■

Alexandre Charrier

(*) L'aide juridictionnelle prend en charge tout ou partie des frais d'avocat des personnes à faibles ressources.

.

Phoca PDF